

---

Présidence : Monténégro

## 793<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 45

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente et le Luxembourg-Union européenne ont exprimé leurs condoléances à la Tunisie (partenaire pour la coopération) et à la France pour les récentes attaques terroristes dans ces pays.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA TENUE D'UN  
SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LES  
DOCTRINES MILITAIRES

Présidente

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 3/15 (FSC.DEC/3/15) relative à la tenue d'un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe) (FSC.DEL/128/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/130/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Canada, Luxembourg-Union européenne, Allemagne

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Compilation d'exemples pratiques en rapport avec le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité : Suisse, Liechtenstein (FSC.DEL/129/15 OSCE+), Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque), Assemblée parlementaire de l'OSCE*
- b) *Adoption par la Bosnie-Herzégovine d'un plan d'action pour l'application nationale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEL/127/15 Restr.) : Bosnie-Herzégovine*
- c) *Questions de protocole : Grèce, Présidente, Canada, Japon (partenaire pour la coopération)*
- d) *Réunion informelle sur l'état d'avancement du Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM), prévue le 13 juillet 2015 : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)*
- e) *Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015, tenue du 23 au 25 juin 2015 : chef de file du FCS pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 (Autriche), Présidente*
- f) *Mémorandum d'accord entre la Biélorussie et l'OSCE portant sur un projet commun de destruction de propergols liquides, signé à Minsk le 16 juin 2015 : Biélorussie*
- g) *Lancement de la version 5.1 de l'application intégrée de notification (AIN) le 24 juin 2015 : représentant du Centre de prévention des conflits*
- h) *Réponse à une lettre de l'Autriche, de la Belgique, de l'Irlande et de l'Espagne au sujet du soutien apporté par le FCS à l'application des accords de Minsk (FSC.DEL/75/15 Restr.) : Présidente, Autriche*

4. Prochaine séance :

Mercredi 22 juillet 2015 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/799

1 July 2015

Annex

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**793<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 799 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/3/15

1 July 2015

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**793<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 799 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/15  
TENUE D'UN SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU  
SUR LES DOCTRINES MILITAIRES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Résolu à renforcer le dialogue de sécurité au sein de l'OSCE,

Rappelant le paragraphe 15.7 du Document de Vienne 2011 encourageant les États participants à tenir périodiquement des séminaires de haut niveau sur les doctrines militaires ainsi que ses paragraphes 30.1 et 30.1.2 sur l'amélioration des relations mutuelles et la promotion des contacts entre institutions militaires adéquates,

Décide de tenir un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires à Vienne les 16 et 17 février 2016 pour débattre de l'évolution des doctrines et de ses incidences sur les structures de défense à la lumière de la situation actuelle en matière de sécurité en Europe.